

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/ordonnance/2020/07/17/2020042414/justel>

Dossier numéro : 2020-07-17/68

Titre

17 JUILLET 2020. - Ordonnance modifiant le Code du 25 mars 1999 de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 24-09-2020 page : 68109

Entrée en vigueur : 04-10-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Modification du Code du 25 mars 1999 de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale

Art. 2-14

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er.](#) La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[CHAPITRE II.](#) - Modification du Code du 25 mars 1999 de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale

[Art. 2.](#) Dans l'article 2, § 1er, 3°, du Code du 25 mars 1999 de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale, remplacé par l'ordonnance du 8 mai 2014 et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juin 2016 complétant la liste visée à l'article 2 § 1, 3°, du Code de l'Inspection du 25 mars 1999 par les dispositions directement applicables des règlements de l'Union européenne adoptés ou entrant en vigueur postérieurement à l'entrée en vigueur du Code d'Inspection et dont la mise en oeuvre relève des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale, par l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes, et par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 novembre 2018 complétant la liste visée à l'article 2, § 1er, 3°, du Code de l'inspection du 25 mars 1999 par les dispositions directement applicables du Règlement (UE) n° 2017/852 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relatif au mercure et abrogeant le règlement (CE) n° 1102/2008, le tiret " - l'article 41 du Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le Règlement (CE) n° 1774/2002 ; " est remplacé par ce qui suit :

" - le Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le Règlement (CE) n° 1774/2002 et le Règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du